

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230701-A39PDIPR_S12_23-AR



Les Landes, le Département

Réf. : A-39-PDIPR-S12-2023

Le 1^{er} juillet 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-11-PDIPR-S12-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays Tarusate** dont l'itinéraire de randonnée emprunte le **Chemin de halage de la Midouze** ;

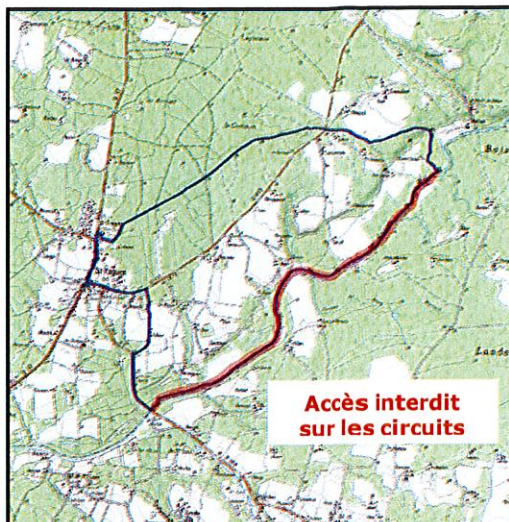
Considérant le risque présenté par un affouillement au niveau des fondations du pont du ruisseau du Rû sur le chemin de halage de la Midouze ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2023** sur la partie du **chemin de halage de la Midouze** comprise entre la RD 364 et le chemin rural de Sérène à la Midouze sur la Commune de Saint-Yaguen ainsi que sur la **boucle N° 12.2 – Saint-Yaguen, circuit du chemin de halage de la Midouze** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché sur le panneau de départ, ainsi qu'en mairie de la commune concernée par ce circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame le Maire de la Commune de Saint-Yaguen ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Dominique DEGOS et Monsieur le Conseiller départemental Paul CARRERE ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Président de l'Institution Adour ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités